

Règlement de l'offre commerciale « Campagne de rentrée – prolongation » 2021

La participation à cette offre commerciale implique l'entière acceptation du présent règlement par les participants.

Article 1 – Objet

La Mutuelle Générale de la Police dite MGP, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, dont le siège est situé 10 rue des Saussaies à PARIS (75008), immatriculée sous le numéro 775 671 894, organise l'offre commerciale « Campagne de rentrée – prolongation » du 1^{er} novembre 2021 au 31 décembre 2021 inclus, destinée aux prospects répondant aux conditions d'éligibilité définies à l'article 2. L'offre commerciale se compose de deux offres promotionnelles distinctes, A ou B.

Article 2 – Conditions d'éligibilité

Afin de bénéficier de l'offre commerciale, le participant doit être fonctionnaire ou agent non titulaire de la fonction publique d'Etat et doit souscrire Lyria santé et/ou Lyria salaire auprès de la MGP entre le 1^{er} novembre 2021 et le 31 décembre 2021 inclus.

Cumulativement à la première condition d'éligibilité, la prise d'effet de la garantie souscrite doit être fixée, au plus tard, au 1^{er} janvier 2022, à l'exception des souscriptions effectuées dans le cadre de l'article L. 221-10-2 du Code de la mutualité (résiliation infra-annuelle) dont la date de prise d'effet des garanties Lyria santé ou la date de prise d'effet simultanée des garanties Lyria santé et Lyria salaire pourra être postérieure au 1^{er}

janvier 2022 et au plus tard à l'issue du délai réglementaire applicable.

La souscription est matérialisée par la signature du bulletin d'adhésion complété et signé par le participant. Celui-ci doit être transmis à la MGP durant la période de validité de l'offre. Tout dossier incomplet ne pourra donner lieu au bénéfice de l'offre.

Cette offre commerciale n'est applicable qu'aux nouveaux adhérents, c'est-à-dire aux personnes soit, n'ayant jamais souscrit de contrat auprès de la MGP soit, n'ayant plus aucun contrat en cours auprès de la MGP depuis le 31 décembre 2020.

Article 3 – Offres et modalités d'attribution

L'offre commerciale se compose de deux offres promotionnelles distinctes, A ou B. L'offre appliquée sera l'offre promotionnelle la plus avantageuse pour le participant répondant aux conditions d'éligibilité définies à l'article 2.

Offre promotionnelle A

Le participant bénéficie pendant douze (12) mois, pour la souscription de la garantie Lyria santé, d'un versement d'une valeur de quinze (15) euros.

Les versements de quinze (15) euros chacun seront effectués mensuellement, à condition que le participant soit à jour du paiement de ses cotisations et que la garantie soit toujours en vigueur au 1^{er} jour du mois au cours duquel est effectué le versement.

Offre promotionnelle B

Le participant bénéficie de :

- 2 mois de cotisations offerts sur la garantie Lyria salaire si le participant a souscrit la garantie Lyria salaire,

et/ou

- 2 mois de cotisations offerts sur la garantie Lyria santé si le participant a souscrit la garantie Lyria santé.

La gratuité sera appliquée sur le deuxième et troisième mois de cotisation.

Par ailleurs, pour la souscription de la garantie Lyria santé, le participant répondant aux conditions d'éligibilité à l'offre bénéficie pendant quatre (4) mois d'un versement d'une valeur de quinze (15) euros.

Les versements de quinze (15) euros chacun seront effectués aux mois d'avril 2022, mai 2022, juin 2022 et juillet 2022, à condition que le participant soit à jour du paiement de ses cotisations et que la garantie soit toujours en vigueur au 1^{er} jour du mois au cours duquel est effectué le versement.

Article 4 – Non-cumul

Cette offre commerciale n'est pas cumulable avec toute autre offre commerciale temporaire proposée par la MGP. En cas d'éligibilité à plusieurs offres promotionnelles, l'offre la plus avantageuse est appliquée, se substituant donc à toute offre moins avantageuse.

Article 5 – Communication

Le présent règlement peut être consulté sur demande faite auprès de votre agence ou sur demande écrite adressée au siège administratif de la MGP (8 rue Thomas Edison – CS 90059 – 94027 CRETEIL CEDEX) ou sur le site de la MGP : www.mgp.fr.

Article 6 – Modification

La MGP se réserve le droit d'interrompre l'application ou de modifier les conditions du présent règlement à tout moment sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.